

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, lundi 10 juin 2024

### **RECRUDESCENCE DES CAS DE COQUELUCHE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Information sur la situation et rappel des recommandations vaccinales et conduites à tenir.

Depuis le début de l'année 2024, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a reçu plus de 150 signalements de cas de coqueluche (isolés ou groupés) - contre 11 signalements pour toute l'année 2023. Dans ce contexte de circulation importante de la maladie en Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARS souhaite informer les professionnels de santé et professionnels de la petite enfance ainsi que le grand public, de la situation et rappeler les conduites à tenir et recommandations vaccinales.

#### La situation en Auvergne-Rhône-Alpes

La coqueluche ne fait pas partie des 38 maladies à déclaration obligatoire à signaler à l'ARS. Toutefois, les cas groupés, notamment en cas de survenue dans une collectivité fréquentée par des personnes à risque : maternités, crèches, établissements de santé, etc. doivent être signalés à l'ARS.

Ainsi, l'ARS a été informée de 150 situations correspondant à des cas isolés ou des cas groupés de coqueluche depuis janvier 2024 contre 11 pour toute l'année 2023.

Cette augmentation des signalements entre 2023 et 2024 démontre une circulation importante de la maladie en Auvergne-Rhône-Alpes. L'ARS est particulièrement attentive à cette recrudescence des cas et à la gestion des situations signalées. La Savoie, la Haute-Savoie, la Drôme et le Rhône enregistrent le plus grand nombre de signalements.

Nombre de signalements (cas isolés ou groupés) de coqueluche depuis début 2024, au 5 juin 2024

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total général
Ain	-	2	-	1	-	3
Allier	-	-	2	2	-	4
Ardèche	-	-	-	12	-	12
Drôme	-	2	4	12	1	19
Haute-Savoie	2	6	9	12	1	30
Isère	-	3	3	9	-	15
Loire	-	-	-	4	-	4
Puy-de-Dôme	-	-	-	13	2	15
Rhône	-	1	2	16	1	20
Savoie	-	8	6	17	-	31
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>98</b>	<b>5</b>	<b>153</b>

Une page d'information, mise à jour régulièrement, est disponible depuis [le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)



## La coqueluche : symptômes et mode de transmission

La coqueluche est une maladie respiratoire très contagieuse due à une bactérie. D'intensité variable, elle peut provoquer une simple toux jusqu'à des quintes de toux importantes et des difficultés respiratoires persistantes pendant plus de sept jours.

Elle peut être particulièrement grave pour les personnes vulnérables : les nourrissons non-vaccinés, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes immunodéprimées ou atteintes de maladies respiratoires préexistantes.

Le symptôme principal est la quinte de **toux violente et répétitive, essentiellement la nuit**. Elle peut entraîner des **difficultés respiratoires**.

Une **personne contaminée peut transmettre la coqueluche à 15 autres personnes en moyenne**. Sa transmission se fait par voie aérienne au contact direct d'une personne malade. En France, **elle se transmet généralement par les adultes ou adolescents vers les nourrissons**.

Chez les personnes vulnérables et les nourrissons, la coqueluche peut entraîner des complications importantes. Elle peut atteindre différentes parties du corps (poumons, cœur, système circulatoire, etc.) et provoquer d'importantes **détresses respiratoires**.

Dans certains cas, des **complications neurologiques** peuvent également survenir : le cerveau, la moelle épinière et les nerfs peuvent être atteints. Pour les cas les plus graves, la coqueluche peut entraîner un décès.

## Vacciner les plus exposés et se faire vacciner pour protéger les plus fragiles

**Bien que les nourrissons de moins de 6 mois soient les plus exposés à des formes graves, les personnes âgées, immunodéprimées et les femmes enceintes peuvent aussi développer des complications.**

La vaccination contre la coqueluche repose ainsi sur 3 stratégies :

- **La vaccination obligatoire des nourrissons** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la vaccination contre la coqueluche est obligatoire pour les nourrissons. Le schéma vaccinal complet, nécessite 3 doses : une première à 2 mois, une autre à 4 mois, puis à 11 mois.
- **La vaccination des femmes enceintes dès le 2<sup>nd</sup> semestre de grossesse** : cette vaccination doit être réalisée à chaque grossesse.
- En l'absence de vaccination de la mère en cours de grossesse, **la vaccination est recommandée aux personnes susceptibles d'être en contact étroit avec le nourrisson** durant les 6 premiers mois de sa vie (stratégie de cocooning).

La transmission se faisant notamment par les adultes, la vaccination est particulièrement recommandée pour :

- Les **personnes fragiles** : immunodéprimées, ou souffrant d'une maladie respiratoire chronique,
- Les **professionnels de santé, soignants, personnels en lien avec des patients ou des personnes âgées,**
- Les étudiants des filières médicales et paramédicales,
- Les personnes **travaillant en lien étroit avec des nourrissons de moins de 6 mois** : personnels dans les maternités, services de néonatalogie ou de pédiatrie,
- Les **professionnels de la petite enfance**, dont les assistants maternels,
- Les personnes effectuant régulièrement des **baby-sittings**.

**Si le vaccin contre la coqueluche est efficace les premières années, l'immunité a tendance à s'atténuer au bout de 5 ans. C'est pourquoi il est recommandé de réaliser des rappels de vaccin à l'âge de 6 ans, puis entre 11 et 13 ans, à 25 ans puis tous les 20 ans jusqu'à 65 ans et tous les 10 ans à partir de 65 ans.**

### Contact presse

Direction des relations publiques et de la communication  
Service presse : 04 27 86 55 55  
ars-ara-presse@ars.sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
Lyon cedex 03

## Conduite à tenir en cas de symptômes de la coqueluche

En cas de symptômes de la coqueluche, la personne malade doit :

- **consulter son médecin** (ou le pédiatre) le plus rapidement possible pour une mise à jour vaccinale et un éventuel traitement antibiotique préventif.

Si le médecin confirme le diagnostic, un **retrait temporaire** de la collectivité (école, crèche, lieu de travail) est nécessaire.

- **respecter les gestes barrières** : se laver les mains, tousser dans son coude, porter un masque.
- s'isoler et ne pas fréquenter les lieux de collectivité : crèche, école, travail, etc.

### Contact presse

Direction des relations publiques et de la communication  
Service presse : 04 27 86 55 55  
ars-ara-presse@ars.sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
Lyon cedex 03